



## Nos valeurs

**Un cadre pour nos activités quotidiennes.**

**Nous partageons trois valeurs essentielles : l'esprit d'équipe, la confiance et le sens de l'action. Ces valeurs constituent le moteur de la vie professionnelle des collaborateurs d'Alstom.**

# Esprit d'équipe

Alstom est une entreprise de projets dont la réussite exige une discipline et des efforts constants.

Le travail d'équipe nous permet d'atteindre nos objectifs collectifs et individuels. Cela nécessite de collaborer à tous les niveaux de l'entreprise, ainsi qu'avec nos partenaires externes. En outre, travailler en réseau permet de tirer le meilleur parti de toutes les compétences disponibles. L'esprit d'équipe est essentiel pour garantir que chaque collaborateur joue un rôle dans la réussite de l'entreprise et contribue à la dynamique collective nécessaire à la réalisation des projets de nos clients.

# Confiance

Alstom, avec ses activités, ses nombreuses directions et unités, ses nombreux sites de production et pays, est une entreprise complexe par nature. La confiance est essentielle à l'efficacité générale et à la maîtrise de nos projets.

La confiance est étroitement liée au professionnalisme, à l'intégrité, au respect des règles et à la responsabilité. La confiance entre chaque collaborateur, sa hiérarchie et les partenaires externes permet de responsabiliser et de déléguer l'autorité. En retour, quiconque bénéficie d'une délégation d'autorité se doit de répondre de ses décisions, de ses actions et de leurs conséquences. Travailler dans un esprit de confiance signifie se montrer ouvert à l'environnement professionnel et faire preuve d'éthique et de transparence dans nos relations.

# Sens de l'action

Alstom s'engage auprès de ses clients à fournir les produits et services qu'ils demandent au prix, au niveau de qualité et dans le délai qu'ils attendent. Cet engagement repose sur la priorité donnée à l'action, qui implique de mener nos activités en faisant preuve d'un sens aigu de l'excellence. Il nous faut ainsi définir des priorités pour respecter les délais et veiller à ce que toutes nos actions créent de la valeur pour l'entreprise. L'action repose sur un sens du service envers nos partenaires internes et externes et le respect de nos engagements.

# Message du Président-Directeur Général

## « Nous partageons une forte culture d'éthique et de valeurs communes, *We are Alstom* »

Alstom met tout en œuvre pour être le meilleur partenaire mondial dans le domaine des solutions de transport. Le cœur de notre stratégie réside dans notre engagement fondamental pour la promotion d'une conduite éthique. Nous sommes tenus vis-à-vis de nos employés, de nos clients, de nos actionnaires et de nos autres parties prenantes de maintenir les plus hauts niveaux d'exigence en matière de comportement dans le respect de toutes les lois applicables, de l'ensemble de nos règles et procédures. Cette approche ne décrit pas seulement la bonne attitude à adopter, il s'agit surtout d'une bonne pratique entrepreneuriale qui incarne nos valeurs profondes – Esprit d'équipe, Confiance et Sens de l'action – qui guident tous les efforts que nous, employés d'Alstom, mettons en œuvre.

Ce Code d'Éthique doit servir de guide tout au long de nos carrières chez Alstom. En tant que nouvel employé, je vous invite à lire et adopter les principes et règles de notre Code d'Éthique et à demander conseil en cas de questions. Au fur et à mesure de votre évolution au sein de l'entreprise, soyons tous un exemple pour nos collaborateurs et saisissons les occasions de participer à l'effort éthique de l'entreprise, notamment en devenant, par exemple, membre de notre communauté d'Ambassadeurs Éthique et Conformité.

Notre Code d'Éthique ne peut exister sans nous, l'équipe Alstom. Amélioration permanente et mesures correctives font partie intégrante de notre procédure de conformité. En cas de questions ou si vous êtes témoin d'un comportement inapproprié, je vous incite vivement à faire usage de la Procédure d'Alerte d'Alstom, notre système interne de signalement, afin d'attirer l'attention de notre équipe Éthique & Conformité. Les violations de règles engendreront des mesures disciplinaires appropriées et je m'assurerai qu'aucun collaborateur ne subisse aucune forme de représailles à la suite d'un signalement.

Nos valeurs et nos règles éthiques sont une source de fierté et d'unité chez Alstom. Elles constituent l'une de nos ressources les plus précieuses et nous continuerons d'y puiser nos forces. Pour bâtir un avenir fructueux, il est essentiel que chacun d'entre nous s'engage au quotidien à mettre en pratique le Code d'Éthique et à le promouvoir au sein de nos équipes ainsi qu'à l'extérieur de l'entreprise.



**Henri Poupart-Lafarge**  
Président-Directeur Général



# Table des matières

|   |    |
|---|----|
| <b>Nos valeurs</b> .....  | 2  |
| <b>Message du Président-Directeur Général</b> .....                 | 3  |
| <b>Introduction</b> .....   | 6  |
| <b>Qui doit appliquer le Code d'Éthique ?</b> .....                 | 6  |
| <b>Vos responsabilités en tant que collaborateur d'Alstom</b> ..... | 7  |
| <b>Vos responsabilités en tant que manager d'Alstom</b> .....       | 7  |
| <b>Prendre des décisions éthiques</b> .....                         | 8  |
| <b>Le Programme d'Intégrité d'Alstom</b> .....                      | 9  |
| <b>Comment obtenir des informations et des réponses ?</b> .....     | 9  |
| <b>Comment signaler un manquement ?</b> .....                       | 10 |

|   |    |
|---|----|
| <b>Nos principes fondamentaux</b> .....   | 11 |
| Respecter les lois et réglementations .....   | 11 |
| Respecter toutes les règles et procédures d'Alstom ...                                  | 11 |
| Prévenir la corruption .....  | 12 |
| Respecter le droit de la concurrence .....  | 13 |
| Jouer son rôle en matière de contrôle interne et de diffusion d'informations .....      | 14 |
| <b>Les règles principales</b> .....   | 15 |
| <b>Instaurer la confiance dans nos relations avec nos partenaires commerciaux</b> ..... | 15 |
| Clients .....   | 15 |
| Fournisseurs et sous-traitants .....  | 15 |
| Partenaires commerciaux .....   | 16 |
| Marchés publics .....   | 16 |
| Contrôle des exportations et restrictions commerciales .....                            | 17 |
| Lutte contre le blanchiment d'argent .....  | 17 |
| Conflits d'intérêts .....   | 17 |
| Cadeaux et invitations .....  | 18 |
| <b>Jouer un rôle clé dans notre environnement</b> .....                                 | 19 |
| Protection de l'environnement .....   | 19 |
| Relations avec les communautés .....  | 19 |
| Financement d'activités politiques .....  | 20 |
| Dons aux organisations caritatives .....  | 20 |
| Sponsoring .....  | 20 |
| <b>Agir dans un esprit d'équipe</b> .....   | 21 |
| Respect des droits de l'homme .....   | 21 |
| Relations avec les collaborateurs .....   | 21 |
| Gestion de carrière des collaborateurs .....  | 21 |
| Diversité et égalité des chances .....  | 22 |
| Santé et sécurité .....   | 22 |
| Sûreté des personnes .....  | 23 |
| Protection des informations personnelles .....  | 23 |
| <b>Protection des biens d'Alstom</b> .....  | 24 |
| Moyens de communication de l'entreprise .....   | 24 |
| Respect des informations confidentielles .....  | 25 |
| Propriété intellectuelle .....  | 25 |
| Délits d'initiés .....  | 26 |
| Communication avec les analystes et/ou investisseurs .....                              | 26 |
| Communication avec les médias .....   | 27 |
| Utilisation des réseaux sociaux .....   | 27 |

# Introduction

En tant qu'entreprise multinationale, Alstom est implanté dans un grand nombre de pays et respecte les lois et réglementations en vigueur dans chacun d'eux. Toute infraction à ces lois et réglementations peut exposer Alstom et toute personne impliquée à d'importantes peines civiles et pénales.

Alstom a décidé de mettre en place des règles exigeantes, imposant des principes très stricts. Alstom ne tolère aucune entorse à ces règles. Le Code d'Éthique présente nos valeurs et affirme notre engagement en faveur de l'éthique et du respect des lois. Le Code d'Éthique est conçu pour vous aider à réfléchir sur des sujets auxquels vous pourriez être confronté dans votre travail quotidien. Lorsque cela est nécessaire, vous devez vous reporter aux Instructions d'Alstom, plus détaillées.

Le Code d'Éthique s'applique à tous les collaborateurs d'Alstom, y compris les cadres, ainsi qu'aux administrateurs dans le cadre de leur mission pour Alstom. Ci-après, le mot « collaborateurs » inclut les employés, cadres et administrateurs. Chaque collaborateur doit prendre le temps de se familiariser avec le contenu du Code d'Éthique.

Votre adhésion au Code d'Éthique contribuera à vous protéger vous-même ainsi qu'Alstom. Le Code d'Éthique s'applique non seulement aux individus, mais aussi à toutes les structures dont Alstom détient une part ou une participation, telles que les filiales, sociétés affiliées, sociétés communes et consortiums.

Si vous êtes confronté à un problème éthique, vous devez systématiquement contacter la personne la plus compétente pour vous aider, notamment parmi les membres du service Éthique et Conformité. En cas de situation délicate ou difficile pouvant impliquer plusieurs réponses correctes, consultez le Code d'Éthique. Le Code d'Éthique et les Instructions sont mis à jour régulièrement. Il revient à chacun d'entre vous de se tenir informé des mises à jour, de poser toute question éventuelle et d'appliquer la dernière version de ces règles.

## Qui doit appliquer le Code d'Éthique ?

- Tous les collaborateurs d'Alstom.
- Toute entité créée avec un ou plusieurs partenaires, et contrôlée par Alstom. La liste, non exhaustive, de ces entités comprend les filiales, les sociétés contrôlées, les sociétés communes contrôlées.
- Les autres entités non contrôlées par Alstom, notamment les membres de sociétés communes non contrôlées et de consortiums, sont tenues d'appliquer les principes décrits dans le Code d'Éthique. En cas de manquement à ces règles éthiques et procédures de conformité par ces entités, les collaborateurs d'Alstom doivent prendre les mesures nécessaires, à savoir informer leur supérieur direct, décider des actions correctives et imposer des sanctions.

## Vos responsabilités en tant que collaborateur d'Alstom

**En tant que collaborateur d'Alstom, vous devez montrer l'exemple d'une conduite éthique, respectueuse des règles. Vous êtes tenu de :**

- connaître et comprendre les sujets abordés dans le Code d'Éthique et les recommandations associées ;
- vous tenir informé des mises à jour du Code d'Éthique, afin de pouvoir appliquer la dernière version du document ;
- comprendre parfaitement les procédures et Instructions d'Alstom relatives à votre poste et vérifier régulièrement que vous détenez des informations complètes et à jour ;
- contacter votre hiérarchie ou toute autre personne, appartenant par exemple aux services Juridique, Contrôle Interne, Audit Interne, Éthique et Conformité, ou Ressources Humaines, ou encore un Ambassadeur Éthique et Conformité, en cas de question relative au Programme d'Intégrité d'Alstom (notamment sur le Code d'Éthique et les Instructions d'Alstom) ;
- savoir comment utiliser la Procédure d'Alerte d'Alstom et toute autre méthode de signalement des problèmes, conformément aux lois et réglementations en vigueur dans votre pays.

Des manquements au Code d'Éthique peuvent vous exposer, en tant que collaborateur, ainsi qu'Alstom, à des sanctions.

## Vos responsabilités en tant que manager d'Alstom

**Une conduite éthique et respectueuse des règles commence par le haut de la hiérarchie. En tant que manager d'Alstom, vos responsabilités vont au-delà de celles d'un collaborateur. Vous devez définir des exigences strictes en matière d'éthique et tenir vos engagements. Votre rôle comprend plusieurs aspects.**

### **Promotion**

- Connaître de manière approfondie les sujets abordés dans le Code d'Éthique, ainsi que les recommandations associées.
- Donner des informations sur le Code d'Éthique, les Instructions et les lois et réglementations en vigueur aux collaborateurs et, le cas échéant, aux partenaires travaillant avec Alstom et représentant Alstom.
- Veiller à ce que vos équipes soient formées sur le Code d'Éthique et les politiques d'Alstom.
- Identifier et réduire de manière proactive les risques liés à votre activité.
- Veiller à ce que les processus conçus pour vos domaines de risques soient non seulement communiqués à l'ensemble de votre organisation, mais aussi compris et mis en œuvre.

### Détection et réaction

- Promouvoir la Procédure d'Alerte d'Alstom au sein de votre équipe conformément aux lois et réglementations en vigueur dans votre pays.
- Communiquer sans délai tout problème que l'on vous aurait signalé à la personne compétente, par exemple un représentant des services Juridique, Contrôle Interne, Audit Interne, Éthique et Conformité ou Ressources Humaines, ou encore un Ambassadeur Éthique et Conformité.
- Décider des mesures correctives à prendre pour résoudre les problèmes et les mettre en œuvre, en collaboration avec les personnes compétentes.

Des manquements au Code d'Éthique peuvent vous exposer, en tant que manager, ainsi qu'Alstom, à des sanctions.

## Prendre des décisions éthiques

- Suivez rigoureusement les règles d'Alstom et les Instructions d'Alstom.
- Faites appel à votre bon sens.
- Ne placez pas Alstom dans une position illicite ou contraire à l'éthique.
- Évitez toute conduite inadéquate, même en apparence.
- Ne vous placez pas dans une situation pouvant entraîner un conflit d'intérêts, réel ou apparent, par exemple un conflit entre vos intérêts personnels et vos obligations professionnelles.
- Ne prenez aucune décision que vous ne pourriez expliquer sans gêne à vos collègues ou à vos proches.
- Ne prenez aucune décision pouvant nuire à la réputation d'Alstom.



# Le Programme d'Intégrité d'Alstom

La mise en œuvre et le suivi, dans l'ensemble d'Alstom, du Programme d'Intégrité sont sous la responsabilité du Directeur Éthique et Conformité. Le Programme d'Intégrité est fondé sur les meilleures pratiques en matière d'éthique et de conformité, et fait l'objet de mises à jour régulières afin de vous aider, en tant que collaborateur, à agir de manière adéquate.

Les Instructions, règles, procédures sont émises par le service Éthique et Conformité et s'accompagnent de formations destinées à promouvoir leur diffusion aussi large que possible dans l'ensemble de l'entreprise. Les formations peuvent prendre la forme de sessions en face-à-face ou de modules en ligne.

## Comment obtenir des informations et des réponses ?

**Alstom encourage un modèle d'engagement dans lequel les collaborateurs se soutiennent mutuellement pour définir la bonne conduite à adopter. En tant que collaborateur, si vous avez besoin de conseils, vous pouvez soulever vos questions avec :**

- votre hiérarchie ;
- votre interlocuteur des Ressources Humaines ou du service Juridique ;
- un membre du service Éthique et Conformité ;
- un Ambassadeur Éthique et Conformité ;
- un membre des services Contrôle Interne ou Audit Interne.

**Des informations détaillées sont disponibles dans les ressources électroniques suivantes :**

- Section Ethics & Compliance sur l'intranet d'Alstom.
- Les Instructions sur Alstom Management System (AMS).
- Site Internet d'Alstom : <http://www.alstom.com/integrity/>

Les Instructions d'Alstom réunies sur AMS doivent être respectées. Elles sont mises à jour régulièrement afin de refléter les dernières évolutions au sein d'Alstom. Elles couvrent les domaines suivants : éthique et conformité, finance, juridique, ressources humaines, achats et opérations, environnement, santé et sécurité, communication, systèmes informatiques et technologie. D'autres politiques et directives relatives aux différents processus opérationnels sont disponibles sur AMS.

## Comment signaler un manquement ?

**Tout collaborateur, toute personne ou tiers, peut utiliser la Procédure d'Alerte d'Alstom, dans le respect des lois et réglementations en vigueur dans le pays où il réside ou exerce ses activités, s'il suspecte une violation du Code d'Éthique ou des règles et politiques d'Alstom.**

**Si les collaborateurs considèrent qu'informer leur supérieur hiérarchique direct peut présenter des difficultés ou que l'irrégularité signalée pourrait ne pas donner lieu à un suivi approprié, la Procédure d'Alerte constitue une autre méthode de signalement de violations potentielles. La Procédure d'Alerte peut également être utilisée par des clients et tiers. Le signalement peut se faire de plusieurs manières :**

**Soit en contactant l'une des personnes suivantes :**

- le Président de la Région
- le Directeur Juridique Région
- le Directeur Juridique :  
Emmanuelle Petrovic  
48, rue Albert-Dhalenne 93400 Saint-Ouen, France  
[emmanuelle.petrovic@alstomgroup.com](mailto:emmanuelle.petrovic@alstomgroup.com) +33 1 57 06 19 08
- le Directeur de l'Éthique et de la Conformité :  
Inge De Venter  
48, rue Albert-Dhalenne 93400 Saint-Ouen, France  
[inge.de-venter@alstomgroup.com](mailto:inge.de-venter@alstomgroup.com) +33 1 57 06 19 42

**Soit en utilisant l'un des deux modes de communication de la Procédure d'Alerte, disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an :**

- le site Internet sécurisé : [www.alstom.ethicspoint.com](http://www.alstom.ethicspoint.com)
- le numéro gratuit dédié (disponible sur le site Internet sécurisé)

Tout sera mis en œuvre afin de respecter le désir de confidentialité émis par les collaborateurs. Alstom s'engage à ce qu'aucun collaborateur ne subisse aucune forme de discrimination, changement de statut, harcèlement ou autre, du fait du recours à la Procédure d'Alerte ou de la fourniture d'informations de bonne foi.

# Nos principes fondamentaux

## Respecter les lois et réglementations

La réputation d'intégrité d'Alstom se construit sur le respect des lois, des réglementations et autres obligations en vigueur, quel que soit le pays où notre entreprise est établie. Il est de la responsabilité personnelle des collaborateurs d'Alstom de connaître les lois, réglementations et obligations liées à leurs tâches. La transgression de ces lois et réglementations peut être passible de sanctions civiles et pénales. Toute activité risquant d'entraîner Alstom dans une pratique illicite est rigoureusement proscrite.

Alstom est une entreprise multinationale dont les activités s'exercent partout dans le monde. La réalisation de nos objectifs éthiques ambitieux impose la conformité à certaines normes plus exigeantes que celles prescrites par les lois et réglementations nationales en vigueur. Ainsi, Alstom s'attache à appliquer rigoureusement l'esprit et la lettre des dispositions légales relatives aux droits de l'homme, au droit du travail, à la santé et à la sécurité, à la protection de l'environnement, à la prévention de la corruption, aux pratiques de concurrence loyale, aux règles fiscales et à la précision de l'information financière. Alstom adhère aux principes directeurs de l'OCDE, à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, aux principes du Pacte mondial et à ceux de la Chambre de commerce internationale (CCI).

## Respecter toutes les règles et procédures d'Alstom

En sus des lois et des réglementations qui s'appliquent à notre activité, Alstom a aussi mis en place des règles internes, des instructions, des directives et des procédures (« les Règles Alstom ») qui régissent le travail quotidien des collaborateurs d'Alstom. Tous les collaborateurs d'Alstom doivent respecter, à tout moment, les Règles Alstom. Toute infraction ou non-respect des Règles Alstom aboutira à une sanction disciplinaire.



## Prévenir la corruption

La politique d'Alstom est de bannir les paiements et pratiques illicites. Alstom rejette toute forme de corruption dans ses transactions commerciales et s'engage à respecter les règles de la Convention de l'OCDE, du Code pénal français, de la loi américaine « Foreign Corrupt Practices Act » (FCPA), de la loi britannique « UK Bribery Act 2010 », ainsi que toutes les lois et réglementations en vigueur dans les pays où il est présent. Alstom respecte également les normes non obligatoires de la Chambre de commerce internationale (CCI) et les recommandations relatives au FCPA, le Guide d'application du FCPA. Des lois anticorruption existent dans tous les pays et sont généralement conçues pour interdire différentes formes de corruption. La transgression de ces lois constitue une grave infraction pouvant entraîner de lourdes amendes pour les entreprises et des peines de prison pour les individus. Un soupçon de violation de ces lois peut nuire à la réputation d'Alstom et faire courir un risque aux collaborateurs.

Il est notamment interdit aux sociétés et collaborateurs d'Alstom d'offrir, promettre ou fournir à une personne un avantage quelconque, pécuniaire ou autre, dans le seul but d'obtenir ou de maintenir abusivement une transaction commerciale, de récompenser une décision ou encore de recevoir une quelconque facilité ou faveur impliquant la transgression d'une réglementation. En outre, ils ne doivent répondre à aucune sollicitation formulée dans ce but. Cette règle s'applique que l'avantage caché soit direct ou indirect, y compris par le recours à l'assistance d'un tiers, tel qu'un partenaire commercial, un fournisseur, un sous-traitant ou encore un partenaire de société commune ou de consortium.

Il est en outre interdit aux sociétés et collaborateurs d'Alstom de recevoir des commissions occultes, c'est-à-dire des avantages, pécuniaires ou autres, accordés en échange d'une décision prise en faveur d'un tiers.

Dans le sens de l'interdiction précédente, une « personne » désigne tout officier public ou gouvernemental, fonctionnaire, agent, employé ou représentant de la fonction publique, tout parti politique ou membre de parti politique, agent, employé ou représentant d'un parti politique, candidat à un emploi public ou à un parti politique, membre d'une assemblée publique, officier public, fonctionnaire ou employé d'organisations internationales, juge ou agent des cours de justice internationales, employé d'administrations ou de sociétés contrôlées par l'État.

Les paiements dits « de facilitation » sont utilisés pour faciliter la réalisation de procédures et formalités administratives obligatoires qui devraient être obtenues par les voies légales normales. De tels paiements sont en fait des actes de « petite corruption » tolérés dans certains pays, mais interdits dans la plupart des pays. Pour éviter toute confusion, les paiements de facilitation sont rigoureusement interdits par Alstom.

Aucun collaborateur ne sera sanctionné s'il respecte les règles d'Alstom en refusant toute forme de corruption, même si une telle décision pouvait entraîner la perte d'un contrat ou toute autre conséquence commerciale défavorable.

|             |                                       |             |   |
|-------------|---------------------------------------|-------------|---|
| LGL-WMS-010 | – Cadeaux et invitations              | LGL-WMS-016 | – Prévention de la corruption avec les fournisseurs et sous-traitants |
| LGL-WMS-011 | – Financements d'activités politiques | LGL-WMS-017 | – Prévention de la corruption dans une Joint-Venture et un Consortium |
| LGL-WMS-012 | – Dons aux organisations caritatives  | LGL-WMS-018 | – Paiements de facilitation   |
| LGL-WMS-013 | – Sponsoring                          | LGL-WMS-020 | – Partenaires commerciaux   |
| LGL-WMS-014 | – Sociétés de conseil                 |             |   |
| LGL-WMS-015 | – Conflits d'intérêts                 |             |   |

## Respecter le droit de la concurrence

La concurrence est une condition clé de l'économie de marché. Le droit de la concurrence, ou droit « antitrust » aux États-Unis, garantit une concurrence loyale entre les entreprises sur le marché. Il est dans l'intérêt d'Alstom d'évoluer sur des marchés où la concurrence est ouverte et de respecter l'ensemble des lois relatives à la concurrence. En cas de violation du droit de la concurrence, les sociétés d'Alstom s'exposent à de lourdes amendes et les individus encourent des sanctions civiles, pénales, dont des peines de prison, et d'autres relevant du droit du travail. Par ailleurs, des tiers peuvent demander à Alstom des dommages et intérêts suite à des violations supposées du droit de la concurrence. Le strict respect du droit de la concurrence entraîne des avantages réels et tangibles : il favorise et encourage l'innovation, la fabrication de produits de haute qualité et la protection des consommateurs, et renforce la réputation d'Alstom en matière d'intégrité.

Aucun collaborateur d'Alstom ne doit s'associer à des ententes avec les concurrents ayant pour objectif ou effet de fixer des prix, de fausser un processus d'appel d'offres, de se partager des marchés ou des clients, de limiter la production ou de boycotter un client ou un fournisseur. Il est interdit aux collaborateurs d'Alstom d'échanger des informations sensibles avec les concurrents, car cela constitue une violation du droit de la concurrence. Ils doivent en outre se montrer très prudents en cas de participation à des associations professionnelles. Une position dominante d'Alstom sur un marché implique une responsabilité spécifique, comme décrit dans l'Instruction relative au respect du droit de la concurrence et des lois antitrust (LGL-WMS-007).

L'ensemble de ces règles est complexe et peut différer d'un pays à l'autre. Par conséquent, il appartient aux collaborateurs de contacter leur service juridique en cas de besoin.

LGL-WMS-007 – Respect du droit de la concurrence et des lois antitrust



## Jouer son rôle en matière de contrôle interne et de diffusion d'informations

Le contrôle interne concerne tous les collaborateurs.

Le dispositif de contrôle interne est destiné à fournir au Conseil d'administration, aux dirigeants et autres membres du personnel, ainsi qu'à tout partenaire, une assurance raisonnable sur l'environnement de contrôle, tout en garantissant l'efficacité des processus de contrôle sur les opérations, grâce à un reporting financier fiable et au respect des Instructions d'Alstom, des lois, réglementations et exigences en vigueur.

La direction est responsable du contrôle interne en conformité avec les politiques d'Alstom. La conformité du reporting financier est assurée par différents contrôles, notamment l'application des principes, règles et procédures comptables définis par les Instructions, le Manuel de Reporting et de Comptabilité, le Manuel de Contrôle Interne, la validation du questionnaire annuel de contrôle interne et les listes de contrôle de clôture annuelle des responsables d'unités.

L'intégrité de nos informations financières et opérationnelles est essentielle pour garantir la conduite de nos activités dans le respect des lois et avec honnêteté et efficacité, conformément aux normes financières en vigueur, telles que les principes comptables généralement admis.

Les collaborateurs sont tenus de gérer, conserver, archiver et détruire les documents, livres et dossiers, sous quelque forme que ce soit, conformément aux réglementations en vigueur, aux règles de conservation des documents d'Alstom et aux règles de protection des informations individuelles. Les managers doivent également s'assurer que les données saisies dans le système de reporting sont tout à fait en phase avec les informations destinées à être publiées, avec les résultats de la période et avec la position financière à la fin de la période.

Les collaborateurs d'Alstom, à tous les niveaux, doivent s'assurer que les dossiers, rapports et informations utilisés ou communiqués aux échelons supérieurs permettent à Alstom de publier de façon complète, juste, précise et en temps utile les rapports, documents et autres communications publiques.

Ces documents, sous quelque forme que ce soit, incluent notamment les rapports et projections financiers, rapports de recherche, informations sur les marchés, rapports sur les ventes, déclarations fiscales, notes de frais, contrôle des temps et des présences, informations environnementales et sociales et autres documents, y compris ceux soumis aux autorités gouvernementales ou réglementaires.

Aucun élément financier ou opérationnel ne doit faire l'objet d'un traitement frauduleux. La fraude ou tout acte ou tentative de tromperie, dissimulation, duperie ou mensonge est malhonorable et, dans la plupart des cas, passible de sanctions pénales. Les exemples suivants (liste non exhaustive) constituent des cas de fraude : soumettre des notes de frais falsifiées, contrefaire ou altérer des chèques, détourner ou utiliser abusivement les biens d'Alstom, conduire des transactions non autorisées, verser d'importantes sommes en liquide, détourner la caisse, enregistrer des écrits ou des informations financières non conformes aux normes comptables en vigueur.

FIN-WMS-055 – Reporting et principes comptables

FIN-WMS-057 – Gestion et approbation des dépenses

LGL-PRO-002 – Signalement des fraudes et vols et enquête

LGL-WMS-005 – Conservation des documents originaux

Manuel de Reporting et de Comptabilité

Manuel de Contrôle Interne

# Les règles principales



## Instaurer la confiance dans nos relations avec nos partenaires commerciaux

### Clients

Alstom doit traiter honnêtement et équitablement tous ses clients, quelle que soit la taille de leur entreprise. Nous nous engageons à fournir à nos clients des produits et services de qualité répondant à leurs exigences.

Alstom fournit des informations exactes sur ses produits et services dans ses publicités, ses déclarations publiques et ses offres à ses clients. Si vous négociez les contrats, vous devez assurer que toutes les déclarations, communications et présentations aux clients sont exactes et dignes de confiance. En tant que collaborateur d'Alstom, vous devez assurer la confidentialité des informations sensibles ou privées relatives aux clients. Vous n'êtes autorisé à communiquer des informations relatives à un projet ou contrat qu'aux personnes ayant réellement besoin de ces informations.

### Fournisseurs et sous-traitants

Les décisions d'achat reposent sur une évaluation objective de la fiabilité et de l'intégrité du fournisseur ou sous-traitant, ainsi que de l'attractivité globale de son offre par rapport à des considérations et objectifs à court et long termes.

Afin de préserver les intérêts d'Alstom, les achats de biens et services se fondent sur des critères de prix, qualité, performance, livraison, développement durable et adéquation aux besoins.

En tant qu'acheteur, Alstom s'efforce de ne pas créer de situation de dépendance vis-à-vis des fournisseurs et sous-traitants en explorant systématiquement des solutions alternatives plus favorables. Les relations avec les fournisseurs et sous-traitants font l'objet de procédures établies par les Achats et la Logistique. Ces procédures ont pour objet d'assurer le respect de l'égalité de traitement entre les fournisseurs et sous-traitants.

Tout doit être mis en œuvre pour éviter les conflits d'intérêts et les soupçons de partialité. En tant que collaborateur d'Alstom, il vous est interdit de recevoir des commissions occultes, pécuniaires ou autres, en échange d'une décision en faveur d'un fournisseur ou d'un sous-traitant particulier.

Alstom exige de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils respectent strictement toutes les dispositions légales relatives à leurs activités et leur environnement professionnel. Alstom demande à

ses fournisseurs et sous-traitants de signer sa Charte de Développement Durable qui exige le respect des droits de l'homme, de l'interdiction du travail des enfants, de la santé et de la sécurité des salariés et des règles éthiques – notamment dans le domaine de la prévention de la corruption et de la conformité aux règles de la concurrence –, de la protection de l'environnement, ainsi que le respect des lois et réglementations en vigueur. Alstom met en place des dispositifs pour s'assurer du respect de ces engagements, lors de la sélection et durant la réalisation des contrats.

- LGL-WMS-014 – Sociétés de conseil
- LGL-WMS-016 – Prévention de la corruption avec les fournisseurs et sous-traitants
- SCG-WMS-023 – Indirect Sourcing - From Purchase Request to Purchase Order
- SCG-WMS-011 – Sustainable Development Process
- SCG-POL-001 – Politique relative aux achats durables
- SCG-FRM-002 – Charte de développement durable pour les fournisseurs et sous-traitants d'Alstom

## Partenaires commerciaux

Les partenaires commerciaux sont des tiers offrant des services de vente et de marketing sur un territoire défini associé à des activités spécifiques de l'entreprise, pouvant agir pour Alstom ou au nom d'Alstom et être en contact avec des clients d'Alstom, prospects ou existants, ou des autorités publiques ou privées.

Alstom interdit toute corruption, publique ou privée, et toute pratique illicite ou contraire à l'éthique dans tous les aspects de ses relations avec des partenaires commerciaux. Toute corruption ou pratique illicite ou contraire à l'éthique risque de mettre en jeu la responsabilité d'Alstom et de nuire à sa réputation.

Afin d'éviter tout risque de corruption publique ou privée, le recours aux partenaires commerciaux est soumis à une autorisation stricte et à une vérification de due diligence de la part du service Éthique et Conformité. Il est en outre régi par des procédures internes strictes figurant dans l'Instruction relative aux partenaires commerciaux.

- LGL-WMS-020 – Partenaires commerciaux

## Marchés publics

Les marchés publics (contrats passés avec le gouvernement d'un pays ou des entités publiques) sont souvent soumis à des règles très strictes et très complexes. Alstom s'engage à respecter les lois et les réglementations qui régissent l'acquisition de biens et services par les gouvernements dans toutes ses activités, y compris les lois interdisant toute tentative visant à influencer les représentants des pouvoirs publics.

Alstom s'engage également à participer aux procédures d'attribution des marchés publics en toute loyauté et transparence et dans un souci de précision et, si l'entreprise est attributaire d'un tel marché, à l'exécuter dans le respect de toutes ses obligations contractuelles et légales. Là où les marchés publics impliquent la possession, l'utilisation ou l'accès à des informations confidentielles ou à diffusion restreinte, il est indispensable que les collaborateurs d'Alstom suivent strictement les procédures de sécurité applicables à ces informations.

## Contrôle des exportations et restrictions commerciales

Des lois et réglementations locales, nationales ou internationales, ou des dispositions similaires, établissent parfois des embargos ou d'autres restrictions sur le commerce de biens, services, logiciels ou technologies.

Toutes les sociétés d'Alstom doivent respecter strictement les lois sur le contrôle des exportations en vigueur dans les pays où elles sont établies (y compris les lois relatives à l'assistance technique et à la formation). Une attention toute particulière doit être apportée aux technologies et produits, tels que les composants, logiciels et données techniques, pouvant avoir une application à la fois civile et militaire.

En tant que collaborateur d'Alstom impliqué dans des opérations de commerce international, vous devez vous assurer que vos activités respectent les lois en vigueur et leurs évolutions, si nécessaire en demandant l'appui du service Juridique et/ou du service de Contrôle des offres et des projets. Toute infraction à ces dispositions légales peut exposer Alstom et les collaborateurs impliqués à des sanctions sévères, notamment l'interdiction d'exporter ou des sanctions pénales.

## Lutte contre le blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent est un délit qui consiste à dissimuler les fonds provenant d'activités illégales.

Conformément aux lois régissant le blanchiment d'argent, Alstom choisit des partenaires commerciaux dont la réputation est avérée et vérifie systématiquement l'origine des financements. En tant que collaborateur d'Alstom, vous devez faire preuve de vigilance vis-à-vis des paiements effectués afin de détecter toute irrégularité, notamment avec des partenaires dont la conduite dans les affaires peut éveiller des soupçons. Si un élément quelconque d'une transaction proposée semble inadéquat ou susceptible de violer des lois ou réglementations en vigueur ou des politiques et procédures d'Alstom, informez-en votre supérieur direct, le service Juridique, le service Éthique et Conformité ou encore le service Financier.

## Conflits d'intérêts

Que ce soit dans votre vie professionnelle ou privée, aucune de vos actions ne doit entrer en conflit avec vos responsabilités professionnelles au sein d'Alstom. Les conflits d'intérêts altèrent le jugement. En tant que collaborateur d'Alstom, vous devez éviter toute situation créant ou pouvant créer un conflit entre vos intérêts personnels (ou ceux des membres de votre famille) et ceux d'Alstom. Si vous êtes confronté à une situation de conflit d'intérêts, réel ou potentiel, vous devez en informer votre hiérarchie.

Pour vous protéger et protéger Alstom d'un conflit d'intérêts réel ou apparent, vous ne devez pas détenir d'investissements ou avoir des responsabilités de management dans l'entreprise d'un fournisseur, client, concurrent ou consultant d'Alstom, ni dans une société partenaire, si ces investissements sont de nature à influencer sur les décisions commerciales prises au nom d'Alstom ou à créer un conflit d'intérêts apparent.

Vous ne devez pas traiter directement avec un partenaire commercial – client, fournisseur, agent, consultant ou tout autre tiers – si vous-même ou un membre de votre famille détenez des intérêts dans ces entreprises.

Vous devez en outre appliquer les règles d'Alstom relatives à l'acceptation de cadeaux ou d'invitations de la part d'un tiers, afin de ne pas vous placer dans une situation de conflit d'intérêts potentiel.

Le recrutement d'un ancien fonctionnaire, ou d'un membre de sa famille, doit être traité avec le plus grand soin et, en tout état de cause, la décision d'embauche est subordonnée à l'analyse approfondie et à l'accord du service des Ressources Humaines, en collaboration avec le service Éthique et Conformité le cas échéant. Bien que certains clients d'Alstom, autrefois publics, aient été entièrement ou partiellement privatisés, ils peuvent être encore assujettis aux mêmes exigences ou à des exigences similaires.

LGL-WMS-015 – Conflits d'intérêts

HRM-PRO-008 – Processus de recrutement externe

## Cadeaux et invitations

Alstom entend que toute décision commerciale prise par ses collaborateurs, clients et fournisseurs le soit uniquement sur des critères d'ordre commercial, essentiellement fondés sur la compétitivité, la performance et la qualité des produits et des technologies proposés, et non sur une forme quelconque d'avantages cachés ou de conflits d'intérêts.

Il est interdit d'offrir un cadeau ou une invitation, sous quelque forme que ce soit, s'il s'agit d'obtenir en échange un avantage d'une quelconque nature ou d'influencer l'issue d'une décision commerciale, en violation de la loi, des obligations du receveur, du Code d'Éthique ou des Instructions d'Alstom en vigueur. Ce principe s'applique également pour les cadeaux ou invitations reçus.

En tant que collaborateur d'Alstom, vous ne pouvez offrir ou accepter, ni autoriser un membre de votre famille à accepter des cadeaux, de l'argent, des prêts, des invitations ou tout traitement spécial de la part de quiconque engagé dans une relation d'affaires avec Alstom, si l'intention réelle est d'influencer une décision commerciale.

LGL-WMS-010 – Cadeaux et invitations





# Jouer un rôle clé dans notre environnement

**Entreprise citoyenne et responsable, Alstom mesure l'impact de ses actions. Alstom intègre à ses activités commerciales et à sa stratégie des questions sociales et environnementales ainsi que des problématiques relatives aux droits de l'homme et des consommateurs, en étroite collaboration avec ses partenaires. Alstom applique ces politiques et normes dans tous les pays où il est présent.**

**En tant que collaborateur d'Alstom, vous devez contribuer à ces objectifs en adoptant un comportement adéquat.**

## Protection de l'environnement

Alstom s'est donné l'ambition et les moyens d'apporter une forte contribution à la protection de l'environnement à travers ses systèmes, équipements et services. Alstom a placé au cœur de son activité une offre de solutions et de technologies qui permettent de réduire de façon très significative les émissions de gaz à effet de serre et de limiter l'utilisation des ressources naturelles rares. Alstom communique à ses clients et à tous ses partenaires des informations sur l'impact environnemental de ses produits.

Alstom conçoit en outre ses processus de fabrication, d'installation et de service de manière à limiter la consommation d'énergie, éliminer les produits dangereux et favoriser les matériaux recyclables. Dans tous nos sites de production et bureaux, ainsi que dans les sites de nos clients, nous intégrons l'impact sur l'environnement dans nos critères de décisions importantes. Cet impact est géré conformément aux règles établies dans la politique EHS (environnement, santé et sécurité).

En tant que collaborateur d'Alstom, vous participez à cet effort collectif dans vos activités quotidiennes.

MNS-POL-003 – Politique Environnement, Santé et Sécurité

EHS-PRO-008 – Évaluations environnementales des sites, enquêtes sur l'amiante et processus de reporting

Politique de Responsabilité Sociale de l'Entreprise – décembre 2013

## Relations avec les communautés

Alstom prend en compte les aspirations des communautés locales sur le plan social, économique et environnemental, la contribution à l'éducation étant au cœur de ses priorités.

En tant que collaborateur d'Alstom, vous êtes encouragé à vous investir bénévolement dans la vie locale. Les activités menées à votre initiative le sont en votre nom et sur votre temps personnel. Les conflits d'intérêts, apparents ou non, ou tout autre comportement illégal, doivent être soigneusement évités.

Politique relative à l'investissement au sein des communautés

## Financement d'activités politiques

Le financement des partis politiques est soumis à une législation qui varie selon le pays. Même lorsqu'elles sont légales dans un pays, ces contributions peuvent être sources de corruption ou interprétées comme une pratique douteuse. Alstom interdit toute contribution, financière ou en nature, aux organisations ou partis politiques, ou à des personnalités politiques au nom d'Alstom.

L'entreprise respecte votre droit, en tant que collaborateur d'Alstom, de vous investir à titre individuel dans la vie politique et civique locale. Votre participation doit rester personnelle, en votre nom, sur votre temps libre et à vos frais, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Le papier à en-tête, les fonds et autres biens d'Alstom ne peuvent servir à des activités politiques personnelles. Vous devez séparer clairement vos activités politiques personnelles de votre mission au sein de l'entreprise, afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou toute apparence de conflit d'intérêts ou de comportement illégal.

LGL-WMS-011 – Financements d'activités politiques

## Dons aux organisations caritatives

Les dons aux organisations caritatives faits au nom d'Alstom ou utilisant ses moyens financiers doivent respecter les lois et réglementations en vigueur, sont subordonnés à un accord écrit préalable et doivent être dûment enregistrés. Le service Éthique et Conformité peut être consulté si nécessaire. Ces dons doivent avoir un lien avec la communauté au sein de laquelle intervient Alstom. Toute décision ou mesure prise doit faire l'objet d'un enregistrement écrit.

LGL-WMS-012 – Dons aux organisations caritatives

## Sponsoring

Le sponsoring est un volet de la stratégie de marketing et de communication. Il est autorisé sous réserve du respect des lois et réglementations en vigueur et dans le cadre exclusif de la politique d'Alstom.

En tant que collaborateur d'Alstom, vous devez soumettre toute décision d'engager Alstom dans une opération de sponsoring à l'accord préalable du service Communication. Le service Éthique et Conformité peut être consulté si nécessaire. Toute décision ou mesure prise doit faire l'objet d'un enregistrement écrit.

LGL-WMS-013 – Sponsoring



## Agir dans un esprit d'équipe

**La politique d'Alstom est de soutenir et respecter la protection des droits de l'homme reconnus sur le plan international, de se conformer totalement à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies et aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.**

**Dans l'esprit de ces principes, Alstom applique une politique de ressources humaines fondée sur le traitement équitable et respectueux des personnes, de leur dignité, de leurs droits et de leurs libertés individuelles, et favorisant leur implication dans l'entreprise. Aucune forme de discrimination n'est tolérée. Alstom encourage toutes les formes de dialogue, individuel ou collectif.**

### Respect des droits de l'homme

Alstom est très attaché au respect des lois régissant les droits de l'homme et le travail. Outre les principes indiqués ci-dessus, la politique d'Alstom vise à respecter les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme énoncés par le Conseil des droits de l'homme et à respecter les droits de l'homme reconnus sur le plan international dans tous les pays où Alstom est présent. Alstom soutient l'élimination de toutes les formes de travail illégal, forcé ou obligatoire, notamment le travail des enfants. Le travail illégal, forcé ou obligatoire est strictement interdit aux fournisseurs et sous-traitants d'Alstom.

### Relations avec les collaborateurs

Alstom respecte le droit de ses collaborateurs de former ou rejoindre les syndicats ou organisations de travailleurs de leur choix et de s'organiser pour participer à des négociations collectives. La politique de relations sociales reconnaît la différence comme une force pour l'entreprise. Alstom respecte le rôle et les responsabilités des partenaires sociaux et s'engage à communiquer et négocier ouvertement avec eux sur les questions d'intérêt collectif, à leur fournir les moyens de réaliser leur mission et à ne pas les empêcher de jouer leur rôle.

### Gestion de carrière des collaborateurs

Dans le cadre de sa stratégie de gestion des ressources humaines, Alstom encourage le développement de ses collaborateurs.

Notre programme « People Management Cycle » comprend des entretiens individuels réguliers entre les collaborateurs et leur manager, afin non seulement de définir les objectifs et faire le bilan des résultats obtenus, mais aussi de discuter des aspirations des collaborateurs en termes de carrière et de besoins de développement, ainsi que de la mise en pratique des valeurs d'Alstom. Alstom s'engage à promouvoir la mobilité interne à tous les niveaux de l'entreprise.

HRM-PRO-006 – Processus de mobilité interne

HRM-PRO-007 – Gestion des performances et évaluation des ressources humaines

## Diversité et égalité des chances

Alstom ne tolère aucune forme de harcèlement, de coercition ou de persécution, de nature sexuelle, physique, psychologique ou autre.

En tant que collaborateur d'Alstom, vous êtes tenu de respecter les lois et réglementations interdisant toute discrimination liée à l'âge, la race, le sexe, l'origine ethnique, la nationalité, la religion, la santé, le handicap, la situation maritale, les orientations sexuelles, les opinions politiques ou philosophiques, l'appartenance à un syndicat ou autres caractéristiques protégées par le droit et la réglementation en vigueur.

Si vous êtes témoin ou victime d'une forme quelconque d'abus de ce type, vous pouvez en faire part à votre direction des Ressources Humaines. Aucune action ne peut être exercée contre vous si vous signalez ces faits de bonne foi. Le processus de recrutement se fonde exclusivement sur les qualifications et les compétences du candidat. La rémunération est déterminée en fonction de la contribution professionnelle du collaborateur.

Le recrutement, la formation et le développement professionnel de salariés d'origines différentes sont un atout majeur pour Alstom. L'entreprise reconnaît et valorise ces différences en constituant des équipes qui reflètent les marchés et les communautés au sein desquels il évolue. Alstom s'engage à offrir l'égalité d'accès à l'emploi à tous les collaborateurs et candidats qualifiés.

HRM-PRO-005 – Égalité d'accès à l'emploi et diversité

## Santé et sécurité

Alstom s'engage à garantir un environnement de travail sûr et sain dans l'ensemble de ses sites, avec le même niveau d'exigence où qu'ils soient établis dans le monde. Ces exigences sont définies dans la politique EHS (environnement, santé et sécurité) et s'appliquent aux collaborateurs ainsi qu'aux sous-traitants intervenant dans les sites Alstom ou sous la direction d'Alstom dans les sites de ses clients. Alstom s'efforce tout particulièrement de réduire à zéro le nombre d'accidents, en redoublant d'attention sur les activités à haut risque. Cette priorité est soutenue par une formation intensive des managers et collaborateurs et une tolérance zéro en cas d'entorse à ces exigences.

Dans tous les sites et tout au long des projets, la prise en compte des risques liés à la santé et à la sécurité est réalisée en collaboration avec les comités et organismes d'Alstom compétents.

MNS-POL-003 – Politique Environnement, Santé et Sécurité

EHS-PRO-007 – Directives d'Alstom en matière de santé et politique de tolérance zéro

EHS-PRO-023 – EHS – Processus de reporting et responsabilités

EHS-PRO-008 – Évaluations environnementales des sites, enquêtes sur l'amiante et processus de reporting

EHS-PRO-009 – Élimination de l'amiante – Contrôle et réduction des expositions

## Sûreté des personnes

Alstom fait le maximum pour assurer la protection de ses collaborateurs, quel que soit leur lieu de travail. Alstom diffuse des consignes régulières pour les informer des risques et définir les procédures à respecter notamment en cas de situations politiques instables ou d'activités criminelles.

En tant que collaborateur d'Alstom, vous devez vous tenir informé de ces consignes mises à jour régulièrement, en particulier en cas de déplacement professionnel.

SEC-PRO-001 – Organisation de la Sûreté

SEC-WMS-003 – Déplacement ou séjour dans un pays sensible

## Protection des informations personnelles

Alstom et chacun de ses collaborateurs s'attachent tout particulièrement à respecter les lois et réglementations en matière de confidentialité et de protection des informations concernant les personnes, les collaborateurs ou les tiers.

Alstom ne communique pas d'informations personnelles à des tiers, sauf si nécessaire et si la loi et les réglementations en vigueur le permettent.

En tant que collaborateur d'Alstom, vous ne pouvez avoir accès aux données personnelles d'autres personnes que si vos fonctions et responsabilités prévoient explicitement le traitement de telles informations. Les droits d'accès sont accordés en fonction de la nature et du périmètre du poste, et des responsabilités de chaque collaborateur.





## Protection des biens d'Alstom

**Les biens d'Alstom ne sont pas uniquement des éléments physiques ou tangibles (fonds, fournitures, inventions brevetées, propriété intellectuelle, réseaux informatiques ou téléphoniques) ; ils englobent aussi les biens incorporels, comme les idées, les concepts ou le savoir-faire que les collaborateurs développent au cours de leur travail au sein de l'entreprise. Les listes de clients et de fournisseurs et autres informations sur les marchés sont également visées, ainsi que toutes les données et informations auxquelles les collaborateurs ont accès dans l'exercice de leurs fonctions.**

**En tant que collaborateur d'Alstom, vous devez tout mettre en œuvre pour protéger les biens de l'entreprise. Les fonds ou biens de l'entreprise ne doivent en aucun cas être utilisés à des fins illicites ou sans rapport avec l'activité d'Alstom.**

**Il vous est interdit de vous approprier un bien quelconque d'Alstom pour votre utilisation personnelle ou de le mettre à la disposition de tiers pour une utilisation en dehors d'Alstom. De même, vous ne devez pas utiliser les biens d'Alstom pour en retirer des bénéfices personnels, ni en permettre l'utilisation par d'autres personnes non employées ou non autorisées par Alstom. Le détournement ou le vol de ces biens constitue une infraction et peuvent donner lieu à des sanctions et, en cas d'infraction à la législation en vigueur, à des poursuites civiles ou pénales.**

### Moyens de communication de l'entreprise

Les moyens de communication fournis par l'entreprise – messagerie électronique, messagerie vocale, Internet, téléphone (y compris téléphones mobiles) et autres moyens de communication – sont la propriété d'Alstom et doivent être utilisés à des fins professionnelles. Pour les appareils personnels connectés au Système d'Information, Alstom reste le propriétaire légal des données professionnelles qui se trouvent sur l'appareil personnel de l'utilisateur. Quand l'utilisateur quitte Alstom, les données professionnelles sont supprimées de l'appareil personnel par Alstom.

L'utilisation des moyens de communication fournis par l'entreprise est fondée sur le constat que la vie privée et la vie professionnelle sont étroitement liées et que le juste équilibre entre les deux est bénéfique à la fois à Alstom et à ses collaborateurs. Toutefois, cette utilisation doit rester dans des limites raisonnables et nécessaires dictées par les circonstances.



## Respect des informations confidentielles

Dans l'exercice de vos fonctions, vous pouvez, en tant que collaborateur d'Alstom, être amené à accéder à des informations confidentielles relatives aux activités de l'entreprise et dont Alstom est propriétaire, notamment celles concernant les clients et les fournisseurs. Seuls les collaborateurs dont les fonctions et responsabilités prévoient explicitement le traitement, l'utilisation et la communication de telles informations ont le droit d'y accéder. Les droits d'accès sont accordés en fonction de la nature et du périmètre du poste, et des responsabilités de chaque collaborateur. Par ailleurs, si vous vous voyez confier des informations confidentielles ou dont Alstom est propriétaire, vous devez veiller à ce qu'elles restent confidentielles et à ne les utiliser qu'à des fins autorisées. Vous restez lié par ces obligations de discrétion après la cessation de vos fonctions.

Les informations confidentielles incluent, mais ne s'y limitent pas, les résultats, prévisions et autres données financières, les informations sur les ressources humaines et les données personnelles, et celles relatives aux acquisitions ou cessions, aux nouveaux produits ou aux commandes.

Les informations dont Alstom est propriétaire incluent, mais ne s'y limitent pas, les stratégies commerciales, les améliorations de produits, les informations techniques, les systèmes, inventions, secrets de fabrication ou savoir-faire développés ou acquis par Alstom.

Cette définition englobe aussi les éléments faisant l'objet d'accords de non-divulgateion.

Vous pouvez, dans l'exercice de vos fonctions, être confronté à des tentatives d'extorsion frauduleuses (argent, informations confidentielles). Si vous n'êtes pas sûr de pouvoir divulguer des informations confidentielles ou utiliser des informations en votre possession, consultez la procédure décrite dans les Instructions relatives à la sécurité/à la protection des données, et demandez conseil à votre manager.

Règles d'or en matière de protection des données  
Protection des données en déplacement  
Extorsion d'argent et/ou d'informations

## Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle d'Alstom englobent notamment les brevets, droits sur les inventions, droits sur les dessins et modèles, les marques déposées, dénominations sociales, noms commerciaux et fonds de commerce associés, droits d'engager des poursuites en cas d'usurpation ou de concurrence déloyale, droits d'auteur, droits moraux et droits associés, droits sur les bases de données, noms de domaine, droits d'information (y compris savoir-faire et secrets de fabrication) et tout autre droit similaire ou équivalent, existant aujourd'hui ou à l'avenir, dans le monde entier, qu'ils soient enregistrés ou non, et y compris toutes les demandes d'enregistrements, et les renouvellements ou extensions de ces droits pour toute leur durée. Ils constituent l'un de nos principaux biens et, à ce titre, sont protégés par la loi, partout où cela est possible.

En tant que collaborateur d'Alstom, il est de votre devoir de préserver ces biens. Alstom s'engage à respecter la propriété intellectuelle d'autrui et à ce que ses collaborateurs ne portent pas atteinte à leurs droits.

IPD-WMS-006 – Protection et gestion des marques commerciales



### Délits d'initiés

Dans la conduite normale de vos activités en tant que collaborateur d'Alstom, vous pouvez avoir accès à des informations pouvant influencer sur la valeur des actions, options et autres valeurs mobilières d'Alstom si elles sont divulguées au public. Alstom est une entreprise cotée en Bourse et donc soumise à la législation sur les valeurs mobilières de plusieurs juridictions qui réglementent l'utilisation et la divulgation publique d'informations.

Tant qu'elles ne sont pas divulguées au public, les informations pouvant avoir une incidence sur la valeur des actions, options et autres valeurs mobilières d'Alstom sont considérées comme des informations d'initiés et doivent rester confidentielles. Leur utilisation à des fins personnelles ou leur divulgation à quiconque avant qu'elles soient communiquées au public peuvent enfreindre les lois et réglementations sur les valeurs mobilières ainsi que les règles d'Alstom. Les sanctions pour violation de ces règles sont sévères et peuvent aller jusqu'à des amendes et des peines de prison.

Cette réglementation s'applique également aux informations confidentielles portant sur d'autres entreprises, dont celles des clients, fournisseurs et partenaires, cotées sur une place boursière quelconque, lorsque vous détenez des informations non publiques sur lesdites entreprises.

LGL-WMS-008 – Délits d'initiés

### Communication avec les analystes et/ou investisseurs

Le service des Relations avec les Investisseurs est responsable de toutes les communications financières destinées aux analystes et aux investisseurs. Toute demande émanant d'un analyste ou d'un investisseur désireux d'obtenir des informations sur Alstom doit être transmise à ce service, qui en assurera le traitement.

Tout collaborateur d'Alstom invité à participer à des événements ou à des réunions où des investisseurs sont présents doit en informer par écrit le service des Relations avec les Investisseurs et obtenir son autorisation écrite préalable avant d'accepter l'invitation.

## Communication avec les médias

Alstom met en œuvre une communication active pour renforcer son image auprès de ses clients, des leaders d'opinion, des analystes, des investisseurs, du grand public et des partenaires. Alstom étant une entreprise cotée en Bourse, toute communication aux médias ou aux analystes peut affecter son image ou sa réputation. Elle doit donc être examinée et contrôlée avec la plus grande attention.

Les relations avec les médias sont sous la responsabilité de la direction de la Communication. Toutes les déclarations ou réponses aux questions des médias doivent impérativement passer par cette direction ou être coordonnées par elle.

## Utilisation des réseaux sociaux

En tant que collaborateur d'Alstom, vous devez utiliser les réseaux sociaux externes et internes avec précaution, même lorsque vous le faites à titre personnel. Vous ne devez transmettre aucun message contenant des informations confidentielles ou dont Alstom est propriétaire, ou pouvant être considéré comme insultant, injurieux ou ne respectant pas la personne humaine ou l'entreprise. Lorsque vous publiez des photos d'individus ou de groupes, vous devez en outre respecter en toutes circonstances les réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel.

COM-WMS-013 – Utilisation des réseaux sociaux pour communiquer sur Alstom



ALSTOM – CODE D'ÉTHIQUE 2016. © ALSTOM SA, 2016. Tous droits réservés. ALSTOM, le logo ALSTOM et toute version alternative, ainsi que les marques liées aux activités transport d'ALSTOM, sont des marques de fabrication, de commerce et de service d'ALSTOM SA ou d'ALSTOM Transport Technologies. Les autres noms mentionnés, déposés ou non, appartiennent à leurs propriétaires respectifs. Les données techniques et autres contenues dans le présent document sont fournies à titre informatif seulement. ALSTOM se réserve le droit de réviser ou de modifier ces données à tout moment et sans préavis. Dépôt légal : 1<sup>er</sup> trimestre 2016. Les articles et illustrations publiés dans ce numéro ne peuvent être reproduits sans autorisation écrite et préalable. Conception-réalisation : **tmp**worldwide. Crédits photos : Photographies : © Alstom/ELamperti, TOMMA/C.Sasso/P. de Salabert - TOMMA/C.Sasso - Arnaud Février - UK Power Communications - TOMMA/C.Sasso - S.Dhote - Bernd Rosenthal - P. de Salabert, TOMMA/C.Sasso, TOMMA/Christophorides.

## Alstom

48, rue Albert-Dhalenne

93482 Saint-Ouen Cedex

Tél. : + 33 1 57 06 90 00

Fax : + 33 1 57 06 96 66

[www.alstom.com](http://www.alstom.com)

The ALSTOM logo consists of the word "ALSTOM" in a bold, blue, sans-serif font. The letter "O" is replaced by a red circle with a white outline.